



## COMMISSION APPEL

Mardi 25 novembre 2025 à 17h00

### Procès-Verbal N° 731

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : BLANC Aline, BRAULT Annie, FERNANDES Carlos, BONNARD Christophe, MAZZOLENI Laurent, BERTHELET Éric, SCARPA Vincent, FRANZIN Didier, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres.

Excusés : EL RHAFFARI Reda, TRUWANT Thierry MOUMJID El Mostafa, PION Christophe.

#### Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

**Match** : catégorie, niveau, poule et date du match

**Motif** (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : [appel@isere.fff.fr](mailto:appel@isere.fff.fr)

#### Rappel à tous les clubs

#### Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

**L'appel est adressé à la commission d'appel** par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

**Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

**INFORMATION AUX CLUBS**

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

**COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES**

**F.C VALLEE DE L'HIEN 38 (581969) : Appel disciplinaire**

**E.S RACHAIS (546479) : Appel disciplinaire**

**Arbitre T.R : Appel disciplinaire**

**Arbitre T.R : Courier déclarant vouloir renoncer à son appel disciplinaire. Ouverture dossier non faite.**

**Arbitre C.P : Appel disciplinaire**

**Arbitre C.P** : Courier déclarant vouloir renoncer à son appel disciplinaire. Ouverture dossier non faite.

**BOUVESSE (550795)** : Courier nous demandant la présence d'une personne supplémentaire a l'audition du mardi 25 / 11 / 25 dans le cadre du dossier 25-26-07R. Demande acceptée.

**FUTSAL BASE GRENOBLE (564725)** : Courier avec justificatif nous informant de l'absence d'une personne à l'audition dans le cadre du dossier 25-26-09R. Lu et noté

**F.C MISTRAL (539465)** : Appel réglementaire

**NOTRE DAME DE MESAGE (534245)** : Suite à votre courrier, après enquête il s'avère que la commission sportive a omis une information et procède dans le P.V à venir à une rectification. Votre courrier auprès de notre commission devient caduc.

### **CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE**

**Dossier n° 25-26-10D : EYZIN ST SORLIN / VALLEE DE L'HIEN, Match n° 53692241, Senior, D4, poule D, du dimanche 9 novembre 2025.**

Appel du club de **VALLEE DE L'HIEN (581969)** en date du mercredi 19 novembre 2025 contestant la décision prise par la commission départementale de discipline dans son dossier n° 25/10/12 lors de sa réunion du mardi 18 novembre 2025, notifiée à l'intéressé et au club le mercredi 19 novembre 2025 et parue au P.V n°730 le jeudi 20 novembre 2025

Appel portant sur « Suite à la décision disciplinaire de notre joueur Q. J parue sur footclubs ce jour, nous faisons appel de cette décision »

**Dans le cadre de la procédure d'urgence**, l'audition aura lieu le mardi 2 décembre 2025 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

### **CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE**

**Dossier n° 25-26-11D : DEUX ROCHERS / RACHAIS 2, Match n° 536370033, Senior, D2, poule B, du samedi 8 novembre 2025.**

Appel du club de **RACHAIS (546479)** en date du mercredi 19 novembre 2025 contestant la décision prise par la commission départementale de discipline dans son dossier n° 25/10/02 lors de sa réunion du mardi 18 novembre 2025, notifiée à l'intéressé et au club le mercredi 19 novembre 2025 et parue au P.V n°730 le jeudi 20 novembre 2025

Appel portant sur « demande d'appel de sanction de M. B.M»

APPEL RECEVABLE.

Et

Appel du COMITE DIRECTEUR DU D.I.F. à titre principal en date du mardi 25 novembre 2025.

APPEL RECEVABLE.

L'audition aura lieu le mardi 9 décembre 2025 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

### **CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE**

Dossier n° **25-26-12R** : F.C MISTRAL (Trésorerie)

Appel du club de **MISTRAL (539465)** en date du jeudi 20 novembre 2025 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n° 2526.81 lors de sa réunion du mardi 18 novembre 2025, parue au P.V n°730 le jeudi 20 novembre 2025

Appel portant sur « retrait de 3 points appliqué à nos catégories pour un relevé supposément impayé »

L'audition aura lieu le mardi 9 décembre 2025 à 19h15 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V  
Le président de séance  
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V  
La secrétaire de séance  
Aline BLANC